

2011\_A034

**OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Fixation du taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) pour 2011**

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le - 5 MAI 2011



CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteurs: Monsieur Jacky Gerard  
Monsieur Gérard Bramoullé

**Objet :** Fixation du taux de la contribution foncière des entreprises (CFE)  
pour 2011

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A partir de 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la Contribution Economique Territoriale composée de deux parts : la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Pour mémoire, la CVAE est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux de 1,5% uniforme au niveau national. La CPA qui reçoit 26,50% de ce produit n'a aucune marge de manoeuvre sur cette ressource.

La CFE assise sur les valeurs foncières des entreprises du territoire de la CPA revient en totalité à l'EPCI. Le taux est voté chaque année par le Conseil communautaire à partir de bases prévisionnelles qui s'élèvent pour 2011 à 156 290 000 euros.(154 579 474 en 2010 )

**Le taux de 26,79% est proposé pour l'année 2011.**

A partir de 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la Contribution Economique Territoriale composée de deux parts : la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), revenant en totalité à la CPA et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont 26,50% du produit revient à la CPA, 48,50% au département, 25% à la région.

Le taux de CFE est fixé par la CPA. En avril 2010, la CPA a voté un taux relais technique de CFE permettant la taxation des entreprises, taxation dont le produit a été perçu par l'Etat. La CPA a reçu pendant cette période transitoire une compensation relais de l'Etat.

Le produit 2010 de la CFE perçu par l'Etat a été de 41 411 841 euros (estimation DGFP décembre 2010). Le détail par commune est ci-joint en annexe n°1.

## **Fixation du taux 2011 de CFE pour la CPA**

### **A- Principes généraux :**

La CFE est due chaque année par toute personne physique ou morale qui exerce à titre habituel une activité non salariée revêtant un caractère professionnel localisée en France et pour laquelle aucune exonération n'est prévue.

Le produit se calcule à partir de la valeur locative des immobilisations corporelles passibles de taxe foncière dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession x taux de CFE. Un abattement de 30% est accordé automatiquement pour les établissements industriels.

### **B- Règles de calcul pour 2011 :**

Il existe des règles de liens entre les taux votés par un EPCI et les communes. La CPA doit tenir compte, si elle souhaite augmenter ou diminuer ses taux de fiscalité CFE, taxe d'habitation (TH) ou taxe foncière sur le non bâti (TFNB), des décisions des Communes sur ces deux derniers taux. Les taux plafond nationaux doivent être aussi respectés.

Pour 2011, le taux de CFE est égal à la somme des taux de la CPA + les taux des départements (BDR et Vaucluse, au prorata des bases imposées) + le taux régional .

Le total des taux est multiplié par un coefficient de 0.84 pour tenir compte de la suppression de l'abattement général de 16% sur les bases qui existait pour la TP .

Par ailleurs, une partie des frais de gestion qui est transférée par l'Etat (5% sur les 8% perçus actuellement par l'Etat) donne lieu à l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.0485.

Le tableau ci-après en annexe 2 reprend les calculs pour l'année 2011.

Le taux interdépartemental est égal à la moyenne des taux départementaux **pondérés par l'importance relative des bases des départements.**

Le taux de CFE global 2010 s'élevait à 26,78%. Pour 2011, le taux de CFE global résultant de ce calcul est de 26,79% avant prise en compte des éventuelles marges de manoeuvre ou limitations liées aux règles de liens entre les taux.

#### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 et notamment son article 2 ;

VU la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 et notamment son article 108 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1466, 1636 B, 1639 A et A bis, 1640 B et C ; 1647 D ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° 2010-A041 du 8 avril 2010 ; des n°2010-A125 ; A126 ; A127 ; A128 ; A129 ; A130 ; A131 ; A132 ; A133 du 29 septembre 2010 ;

Vu le transfert d'une partie des frais de gestion au profit de la collectivité

Vu l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2011

#### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **Voter le taux 2011 de Contribution Foncière des Entreprises de 26,79%**

## Annexe 1 : Bases et produits de CFE par commune en 2010

Commune	Bases CFE 2010	Taux CFE 2010	Produits 2010 CFE	% Commune dans la CPA
AIX EN PROVENCE	50 652 477	26,79	13 559 668	32,8%
BEAUREQUEIL	55 552	26,79	14 871	0,0%
BOUC-BEL-AIR	4 721 732	26,79	1 264 007	3,1%
CABRIES	4 902 477	26,79	1 312 393	3,2%
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	916 247	26,79	245 279	0,6%
COUDOUX	708 895	26,79	189 771	0,5%
EGUILLES	1 561 296	26,79	417 959	1,0%
FUVEAU	2 108 355	26,79	564 406	1,4%
FOUQUES	1 331 066	26,79	356 326	0,9%
LA-ROQUE-D'ANTHERON	1 465 142	26,79	392 218	0,9%
LAMBESC	1 247 186	26,79	333 871	0,8%
LE-PUY-SAINTE-REPARADE	1 461 664	26,79	391 287	0,9%
LE-THOLONET	929 689	26,79	248 877	0,6%
LES-PENNES-MIRABEAU	8 744 368	26,79	2 340 867	5,7%
MEYRARGUES	1 801 708	26,79	482 318	1,2%
MEYREUIL	8 241 680	26,79	2 206 298	5,3%
MIMET	851 468	26,79	227 938	0,6%
PERTUIS	5 626 225	26,77	1 506 140	3,6%
PEYNIER	1 308 989	26,79	350 416	0,8%
PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 417 837	26,79	379 555	0,9%
PUYLOUBIER	101 237	26,79	27 102	0,1%
ROGNES	448 698	26,79	120 116	0,3%
ROUSSET	12 763 791	26,79	3 416 867	8,3%
SAINTE-ANTONIN-SUR-BAYON	13 113	26,79	3 511	0,0%

SAINT-CANNAT	1 150 358	26,79	307 951	0,7%
SAINT-ESTEVE-JANSON	468 388	26,79	125 388	0,3%
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	145 897	26,79	38 254	0,1%
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	1 433 172	26,79	383 660	0,9%
SIMIANE-COLLONGUE	589 931	26,79	157 925	0,4%
TRETS	1 673 605	26,79	448 024	1,1%
VAUVENARGUES	139 380	26,79	37 312	0,1%
VENELLES	2 943 247	26,79	787 907	1,9%
VENTABREN	1 037 074	26,79	277 625	0,7%
VITROLLES	31 620 530	26,79	8 464 816	20,5%
TOTAL	154 582 474		41 380 923	100%

**Données DGFIP décembre 2010**  
différence

**41 411 841**  
- **30 918**

## Annexe 2 : Calcul du taux de Contribution Foncière des Entreprises 2011

- Pour 2011, le taux global de CFE est égal à la somme des taux des départements (BDR et Vaucluse, au prorata des bases imposées) et du taux de la Région PACA + une partie des frais d'assiette transférés par l'Etat.

Le taux interdépartemental est égal à la moyenne des taux départementaux pondérés par l'importance relative des bases des départements.

Pour l'année 2010, le calcul du taux pondéré pour les départements est le suivant:

Bases CG13 2009 = 983 014 520 ; Taux C13 2009 = 7,08 %;

Bases CG84 2009 = 18 995 910 ; Taux CG84 2009 = 13,00 %

Taux =  $(983\,014\,520 \times 7,08\% + 18\,995\,910 \times 13\%) / 1\,002\,010\,430$   
= 7,19 %

Pour l'année 2011, le calcul du taux pondéré pour les départements est le suivant:

Bases CG13 2010 = 1 025 542 814 ; Taux C13 2010 = 7,08 %;

Bases CG84 2010 = 20 426 625 ; Taux CG84 2010 = 13,00 %

Taux =  $(1\,025\,542\,814 \times 7,08\% + 20\,426\,625 \times 13\%) / 1\,045\,969\,439$   
= 7,20 %

- Pour un EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique en 2011, la somme des taux 2010 CPA + taux moyen pondéré départemental CFE 2010 + taux régional CFE 2010, soit un total de 30,42% qui est multiplié par un coefficient de 0,84 (pour compenser la suppression de l'abattement général à la base de 16% appliquée sur les bases imposées jusqu'à la réforme).

Une partie des frais de gestion (5 % sur les 8% actuels) est transférée à la CPA ; ce transfert est réalisé sous forme d'une addition de taux par application d'un coefficient multiplicateur national de 1,0485.

Taux TP ou CFE	2009 TP	2010 CFE « technique »	2011 CFE
CPA	19,00 %	19,38 %	19,38 %
département 13	7,08 %		
département 84	13,00 %	7,19 %	7,20 %
PACA	3,84 %	3,84 %	3,84 %
Total des taux pour la CFE revenant à la CPA x intégration dans le taux de la compensation liée à la suppression abattement général 16%		<b>30.41%</b> x 0,84 = 25.54%	<b>30.42%</b> x 0,84 = 25.55%
Transfert frais de gestion		25.54 X 1,0485	25.55 X 1,0485
<b>Taux CFE global corrigé</b>		<b>26,78 % *</b>	<b>26,79 %</b>

\*A noter que le taux figurant sur les avis d'imposition à la CET reçus par les entreprises en 2010 est de 26,77% au lieu de 26,78%. Il s'agit d'une erreur commise par les services de l'Etat qui ont utilisé les bases d'imposition 2008 du département du Vaucluse pour la Commune de Pertuis au lieu des bases 2009, pour effectuer le calcul du taux global 2010.

**OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Fixation du taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) pour 2011**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Le Président



*(Handwritten signature)*